

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0070

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Autorisation donnée à la société Marignan immobilier de déposer un permis de construire sur des tènements communautaires situés entre les rues Garibaldi, Abbé Boisard et la grande rue de la Guillotière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'un tènement cadastré sous les numéros 34-35 et 36 de la section AK et situé 213-215, grande rue de la Guillotière et d'une parcelle déclassée du domaine public par délibération du conseil de Communauté du 25 septembre 2000, en cours de numérotation, le tout représentant une surface d'environ 2 355 mètres carrés.

La société Marignan immobilier envisage l'acquisition de ces parcelles afin de réaliser, après remembrement, un programme immobilier d'environ 17 400 mètres carrés de SHON et une trentaine de logements sociaux réalisés par l'OPAC du Grand Lyon seront intégrés à celui-ci.

Afin de ne pas retarder la réalisation de cette opération et dans l'attente de la signature du compromis de vente pour ces parcelles entre la communauté urbaine de Lyon et la société Marignan immobilier, il serait nécessaire de permettre à ladite société de déposer un permis de construire sur lesdites parcelles ;

Vu ledit dossier,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 septembre 2000 et celle n°2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

Autorise la société Marignan immobilier ou toute personne susceptible de lui être substituée, à déposer une demande de permis de construire avant même que toutes les formalités administratives soient accomplies.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,